

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/02/08/2022030591/justel>

Dossier numéro : 2022-02-08/03

Titre

8 FEVRIER 2022. - Arrêté ministériel portant la pondération et la répartition en classes de fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale et portant modification de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 portant la pondération et la répartition en classes des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique du secrétariat de la police intégrée (SSGPI)

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 22-02-2022 page : 14421

Entrée en vigueur :

01-09-2007	(Art.1)
01-06-2016	(Art.2)
01-08-2016	(Art.3)
01-09-2016	(Art.33,1°) (Art.4)
01-10-2016	(Art.5)
01-07-2017	(Art.6)
01-08-2017	(Art.7)
01-09-2017	(Art.33,2°) (Art.8)
01-12-2017	(Art.9)
01-01-2018	(Art.10)
01-02-2018	(Art.11)
01-03-2018	(Art.30,1°)
01-06-2018	(Art.12)
01-07-2018	(Art.13)
01-09-2018	(Art.14) (Art.33,3°) (Art.34)
01-10-2018	(Art.15)
01-11-2018	(Art.16)
01-01-2019	(Art.17)
01-04-2019	(Art.18)
01-06-2019	(Art.19)
01-07-2019	(Art.20)
01-08-2019	(Art.21)
01-09-2019	(Art.22) (Art.33,4°)
01-10-2019	(Art.23)
01-11-2019	(Art.24)
01-02-2020	(Art.25)
01-03-2020	(Art.26)
01-05-2020	(Art.27)
01-08-2020	(Art.28) (Art.30,2°)
01-09-2020	(Art.29) (Art.30,3°) (Art.31) (Art.32) (Art.33,5°)

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1-29

[CHAPITRE II.](#) - DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET ABROGATOIRES

Art. 30-35

[CHAPITRE III.](#) - DISPOSITIONS FINALES

Art. 36

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - DISPOSITIONS GENERALES

Article [1er](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie I de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 2](#). La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie II de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 3](#). La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie III de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 4](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie IV de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 5](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie V de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 6](#). La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie VI de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 7](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie VII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 8](#). La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie VIII de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 9](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie IX de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 10](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie X de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 11](#). La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie XI de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 12](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 13](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XIII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 14](#). Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XIV

de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 15.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XV de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 16.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XVI de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 17.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XVII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 18.](#) La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie XVIII de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 19.](#) La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie XIX de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 20.](#) La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie XX de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 21.](#) La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie XXI de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 22.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XXII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 23.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XXIII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 24.](#) La fonction de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visée à la partie XXIV de l'annexe est pondérée et répartie dans la classe visée à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 25.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XXV de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 26.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XXVI de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 27.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XXVII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 28.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XXVIII de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[Art. 29.](#) Les fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique de la police fédérale visées à la partie XXIX de l'annexe sont pondérées et réparties dans les classes visées à l'article II.III.14 PJPol conformément à cette partie.

[CHAPITRE II.](#) - DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET ABROGATOIRES

[Art. 30.](#) Dans l'annexe à l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 portant la pondération et la répartition en classes des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique du secrétariat de la police intégrée (SSGPI), les lignes suivantes sont insérées:

1°. La ligne :